

# INFO'Experts RÉGION

Lettre régionale de Gan Assurances à destination de la profession comptable

## Edito

Bien que le nombre de dirigeants TNS évolue très fortement depuis quelques années, leur protection sociale reste le parent pauvre en matière d'évolution des cadres réglementaires. Les régimes de retraite subissent une dégradation régulière de leur performance, et les régimes de prévoyance, de qualité inégale et souvent médiocre sur les hauts revenus, peuvent générer des situations individuelles dramatiques.

Nous avons souhaité vous présenter, dans ce numéro, les principaux points de vigilance à retenir sur ce sujet.

Nos conseillers tiennent à votre disposition un support vous permettant d'animer une réunion sur ce sujet auprès de vos clients et/ou collaborateurs.

Je vous souhaite une très bonne lecture.



**Rambert DE TAPPIE**

Responsable Régional  
des Partenariats  
Région Paris Centre Picardie

rambert.de-tappie@gan.fr

06 77 02 80 04

01 42 81 74 14

Assuré d'avancer



## → Cap sur...

### La protection sociale des Travailleurs Non Salariés

Pendant très longtemps, on a considéré le statut de non-salarié peu enviable. Aujourd'hui, les choses ont changé, à tel point que l'on voit une augmentation du nombre de TNS, notamment en raison du choix des associés-gérants de SARL, qui s'orientent davantage vers un statut de TNS. Ce changement est dû à deux facteurs :

→ il est plus simple d'être TNS (Auto-Entrepreneur, Entreprise Individuelle, EURL, SARL majoritaire), parce que le statut d'entrepreneur salarié nécessite une structure juridique particulière (SARL, à condition d'être gérant minoritaire ou égalitaire, SA, SAS), qui demande la rédaction de statuts parfois complexe et la mise en place d'instance de gouvernance ;

→ la couverture sociale des travailleurs indépendants s'est nettement améliorée au fil des années. Le régime maladie s'est aligné sur celui des salariés en 2001. Quant aux artisans et commerçants, ils ont vu leur régime de base s'harmoniser en 1973 avec celui des salariés. Depuis, ils bénéficient également d'un régime de retraite complémentaire, ainsi que d'un régime d'indemnités journalières. Et enfin, la loi Madelin de 1994 permet aux TNS de souscrire des couvertures sociales complémentaires fiscalement déductibles.

C'est pourquoi aujourd'hui, il nous paraît souvent pertinent, après un diagnostic social personnalisé, de conseiller aux entrepreneurs d'adopter un statut de TNS, même si celui-ci n'est pas entièrement satisfaisant.

## → Dossier

### Vos clients TNS sont-ils bien couverts ?

#### COMMENT EST ORGANISÉE LA PROTECTION SOCIALE DES TNS ?

Tous les TNS, c'est-à-dire les entrepreneurs individuels, les gérants d'EURL, les gérants majoritaires de SARL, les associés des SNC, SCP, SEP, GAEC, etc. doivent être affiliés à un régime social obligatoire.

Celui-ci diffère d'une profession à une autre. Il existe quatre régimes professionnels différents relatifs aux exploitants agricoles, aux artisans, aux commerçants et aux professions libérales.

#### SOMMAIRE

→ <b>Cap sur...</b> .....	P. 1
La protection sociale des Travailleurs Non Salariés	
→ <b>Dossier</b> .....	P. 1 à 3
Vos clients TNS sont-ils bien couverts ?	
→ <b>Regard sur...</b> .....	P. 4
Contrats d'assurance-vie et clauses bénéficiaires démembrées : modification des règles d'imposition	
→ <b>Actualité</b> .....	P. 4
Notre offre d'épargne s'élargit avec Elancio	

Chacun de ces régimes assure une couverture maladie, prévoyance et retraite.

Si le régime de remboursement de frais de soins est le même pour tous, il n'en va pas de même pour la prévoyance et la retraite.

Les artisans et commerçants s'en sortent plutôt bien, leurs régimes ne sont pas très éloignés de celui des salariés, alors que les exploitants agricoles et les professions libérales ont des couvertures sociales nettement insuffisantes voire inexistantes.



### QUEL BUDGET ?

Le montant des cotisations sociales est très différent d'une profession à une autre.

Par exemple, sur la base d'un revenu net annuel de 36 000 €, les cotisations sont indiquées dans le tableau ci-contre.

Profession	Cotisation totale	Cotisation retraite	Cotisation prévoyance
Libérale (CIPAV)	11 080 €	4 930 €	76 €
Expert-comptable	12 543 €	5 810 €	288 €
Commerçant	17 467 €	8 358 €	818 €
Artisan	17 911 €	8 590 €	998 €
Exploitant agricole	16 920 €	6 753 €	(1)
Dirigeant salarié	26 250 €	11 278 €	(2)

(1) Incline dans la cotisation AMEXA + cotisation ATEXA 316 €.

(2) Incline dans la cotisation maladie + cotisation prévoyance cadre 1,5 %.

### POUR QUELLES PRESTATIONS ?

En matière de prestations, on constate également des différences importantes (Exemples pour la prévoyance pour un même revenu, voir le tableau ci-dessous).

Profession	Indemnité journalière	Rente d'invalidité totale par an	Capital décès
Libérale (CIPAV)	Aucune	5 014 €	15 042 €
Expert-comptable	Aucune	12 828 €	74 830 €
Commerçant	49,31 €	18 186 €	7 274 €
Artisan	49,31 €	18 186 €	7 274 €
Exploitant agricole	20,50 € (1)	12 300 € (1) sinon 4 188 €	1 473 €
Dirigeant salarié	41,38 € (2)	18 186 €	118 209 €

(1) Uniquement en cas d'accident ou maladie professionnelle.

(2) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le montant maximum des indemnités journalières passe de 50 % du PASS à 50 % de 1,8 SMIC.

On constate que ces prestations sont insuffisantes, notamment pour les libéraux, car la plupart des prestations sont forfaitaires quels que soient leurs revenus, ou pire inexistantes.

En ce qui concerne la retraite, les prestations ne sont guère meilleures.

Prenons le cas d'un expert-comptable, dont le revenu moyen de carrière serait de 50 000 € et un revenu de fin de carrière de 100 000 €, après 40 années de cotisations, sa retraite de base sera de 10 000 € et sa retraite complémentaire de 19 000 €, soit un montant total de 29 000 € et un taux de remplacement de 29 %. Ce taux est représentatif de la moyenne des taux de remplacement en matière de retraite des professions libérales, excepté peut-être les professions de santé conventionnées qui bénéficient d'un régime supplémentaire de retraite.

Les TNS connaissent mal leurs couvertures sociales. Un exemple parmi d'autres : les libéraux affiliés à la CIPAV cotisent majoritairement en prévoyance à la classe minimum obligatoire de 76 € par an, ce qui est très faible. Cela leur donnerait en cas d'invalidité totale une rente de 5 014 €, ce qui est également très faible. Ils pourraient cotiser à la classe facultative maximum, soit une cotisation de 380 € par an, ce qui est toujours très faible, mais qui leur permettrait de percevoir une rente d'invalidité 5 fois supérieure, soit 25 070 € par an. Il en va de même pour leur garantie décès. À noter enfin que cette cotisation est fixe, quels que soient l'âge et l'état de santé de l'assuré. Bien évidemment ces garanties, même à la classe maximum de cotisations, sont insuffisantes. C'est pourquoi il est indispensable que

l'expert-comptable, en partenariat avec l'assureur, réalise pour leurs clients un audit social, mettant en évidence ces insuffisances et préconise, de ce fait, la mise en place de garanties complémentaires.

### LE STATUT DU DIRIGEANT : SALARIÉ OU NON SALARIÉ ?

Si nous comparons la situation d'un gérant salarié d'une SARL commerciale, avec celle d'un gérant non salarié, nous constatons en termes de prestations.

Pour l'incapacité temporaire de travail :  
→ 4 jours de franchise de plus pour le TNS.

Par contre, le montant maximum de l'indemnité journalière pour le salarié est de 41,38 €, alors que pour le TNS elle est de 49,82 €.

Pour l'invalidité totale :

→ aucune différence.

Pour le décès :

→ le gérant salarié bénéficie du régime décès cadre, représentant en moyenne 3 années de salaire, ce qui n'est pas le cas pour le TNS.

Pour la retraite :

→ le régime de base est strictement le même.

Pour les régimes complémentaires :  
→ le TNS ne bénéficie que d'un seul régime, mais dont l'assiette de cotisation s'étend jusqu'à 3 PASS ;

→ le gérant salarié bénéficie de deux régimes : le régime ARRCO, mais dans la limite du PASS, et le régime AGIRC, sur la tranche B, et la tranche C.

À noter que la cotisation est appelée pour le TNS à 100 %, alors que pour le salarié elle est appelée à 125 % (pour 125 € de cotisations, seuls 100 € sont contributifs de droits, et les 25 € restants financent l'équilibre financier du régime).

En termes de cotisations :

→ le régime salarié a un coût beaucoup plus élevé, mais pour des prestations plus étendues ;

→ si le commerçant consacre une partie des économies de charges, à la souscription de régimes complémentaires en prévoyance et en retraite pour compenser les différences de prestations, au final, à couvertures sociales équivalentes, il sera gagnant. Ce qui est parfaitement démontré et chiffré dans l'OAD statut du dirigeant, que les cabinets comptables peuvent essayer gratuitement sur Wexperandyou.com.

### SOUSCRIRE DES GARANTIES SOCIALES COMPLÉMENTAIRES

La loi Madelin permet aux TNS de déduire fiscalement leurs cotisations des régimes de retraite et de prévoyance facultatifs. Cependant, quelques conditions doivent être respectées pour que les contrats soient éligibles à la loi Madelin.

Les prestations de prévoyance et de retraite doivent être versées sous forme de rentes, ce qui exclu, notamment en prévoyance, toute garantie sous forme de capital.

Les cotisations ne doivent pas dépasser certaines limites (pour un revenu de 50 000 € : 7 000 € sont déductibles

au titre de la retraite, et 4 300 € pour la prévoyance et la santé).

En contrepartie de cette déductibilité, toutes les prestations seront imposables.

De même, les cotisations ne viennent pas en diminution de l'assiette de calcul des charges sociales, ni de l'assiette de CSG/CRDS.

Pour les gérants et associés relevant de l'article 62 du CGI, si les cotisations sont prises en charge par la société, elles sont comprises dans les frais déductibles et, en contrepartie, doivent être incluses dans le revenu annuel brut des dirigeants concernés. Elles sont ensuite déduites de leur base imposable dans les limites fixées par la loi.

Pour la mise en place de ces garanties sociales complémentaires, il est nécessaire, que le conseil du client réalise un audit social et fiscal, afin de déterminer quelle est la meilleure option, contrat Madelin ou hors Madelin, sachant que celles-ci sont indispensables.

### UNE SOLUTION AU PROBLÈME DE LA RETRAITE : CONTINUER À TRAVAILLER APRÈS 60 OU 65 ANS

Deux options sont possibles.

Première option : continuer à travailler, sans avoir fait valoir ses droits à la retraite, ce qui est possible dans presque toutes les professions.

Avantages : on bénéficie d'une surcote, chaque trimestre travaillé après l'âge légal de départ à la retraite et un taux plein permet une majoration de 1,25 % de la pension de base et l'acquisition de points supplémentaires dans le régime complémentaire.

Inconvénients : on ne perçoit aucune pension, la durée de perception de la pension est réduite, et enfin on peut subir une nouvelle réforme des retraites, venant diminuer la pension future.

Seconde option : cumuler sa retraite avec un revenu d'activité.

Si l'activité relève du régime qui verse la pension :

Le cumul est possible, sans limite de revenu, à condition de bénéficier d'une pension à taux plein, et d'avoir liquidé ses droits auprès de tous les régimes dont on a relevé, à défaut le cumul de revenu ne devra pas dépasser certains seuils différents selon les professions. Le retraité actif sera redevable d'une cotisation retraite non constitutive de droit.

Si l'activité ne relève pas du régime qui verse la pension :

Même règle de cumul de revenu.

Par contre, les cotisations retraites du revenu d'activité seront contributives de droits.

## A SAVOIR



### Quel statut choisir pour son conjoint ?

Le conjoint collaborateur, sous respect d'un certain nombre de conditions, bénéficie de prestations en cas de maternité, et cotise aux régimes de retraite de l'exploitant, avec plusieurs options d'assiettes possibles. À noter que le conjoint collaborateur des professions libérales cotise désormais, par application d'un décret du 20 juin 2011 au régime de prévoyance du libéral, avec également des options d'assiette.

Le conjoint associé a un statut identique à celui de l'exploitant, il cotise à toutes les couvertures sociales.

Le statut de conjoint salarié permet à celui-ci de bénéficier d'une couverture sociale complète (prévoyance, chômage, retraite), d'une part, et d'autre part de bénéficier d'un régime collectif obligatoire (Art. 83 du CGI). Dans les TPE, si le conjoint salarié est le seul salarié de l'entreprise, cela facilitera la mise en place des dispositifs de l'épargne salariale, (intéressement, abondement PEE, PERCO) pour le conjoint et l'entrepreneur. Il est souvent reproché au statut de conjoint salarié, son coût. Les simulations faites démontrent le contraire.

En effet, si on salarie le conjoint au SMIC, on bénéficiera au maximum de la réduction de charges Fillon d'une part, et d'autre part, le salaire et les charges sociales patronales, entrant dans les charges de l'entreprise, diminueront d'autant l'assiette de cotisations et donc, les cotisations sociales du TNS.

Un exemple chiffré démontre que pour un artisan dont le BIC est de 44 300 €, le salariat du conjoint au SMIC diminuera le revenu net global du couple de 50 € par mois.

### À NOTER

Depuis la loi du 21 août 2003, portant réforme des retraites, et dans l'attente d'une instruction fiscale, le montant de l'assiette de déductibilité des cotisations Madelin, pour un gérant majoritaire n'est pas clairement défini. La loi fait état du bénéfice de l'entreprise ?

Faut-il se baser sur la rémunération nette, sur la rémunération brute, sur la rémunération imposable ou sur la rémunération soumise à cotisations sociales ?

En attendant cette instruction fiscale, nous pouvons peut-être nous baser sur un rescrit fiscal en date du 25 juin 2009, qui nous indique « de substituer au bénéfice imposable, le montant total des rémunérations brutes visées à l'article 62 du CGI ».

# → Regard sur...

## Contrats d'assurance-vie et clauses bénéficiaires démembrées : modification des règles d'imposition

Dès lors que le souscripteur avait moins de 70 ans au moment du versement des primes, (et pour des primes réglées après le 13 octobre 1998), les capitaux décès versés aux bénéficiaires subissent, après application d'un abattement de 152 500 € par bénéficiaire, un prélèvement de 20 % (25 % au-delà de 902 838 € taxables).

La réforme du patrimoine de juillet 2011 a précisé les règles d'imposition lorsque la clause bénéficiaire est démembrée. Dorénavant :

→ nu-proprétaire et usufruitier sont taxés en fonction de la valeur fiscale des droits qu'ils reçoivent, après imputation de l'abattement réparti entre eux ;

→ en cas de pluralité de nus-proprétaires, chaque couple « usufruitier/nu-proprétaire » dispose d'un abattement de 152 500 € à se partager en fonction de l'âge de l'usufruitier ;

→ si, ce qui est fréquemment le cas, l'usufruitier est le conjoint (ou partenaire pacsé), il reste exonéré de la taxe de 20 %, mais le nu-proprétaire ne peut pas disposer de sa fraction d'abattement non utilisé (contrairement à ce qu'admet l'administration fiscale pour les capitaux décès soumis aux droits de succession, en application de l'article 751 du CGI).

À la lumière de ces nouvelles règles, il est important de vérifier que les clauses bénéficiaires, rédigées pour certaines, il y a bien longtemps, sont toujours en adéquation avec les souhaits des assurés et que les capitaux transmis aideront réellement les proches à faire face aux coûts inhérents à la transmission du patrimoine.

# → Actualité

## Notre offre d'épargne s'élargit avec Elancio

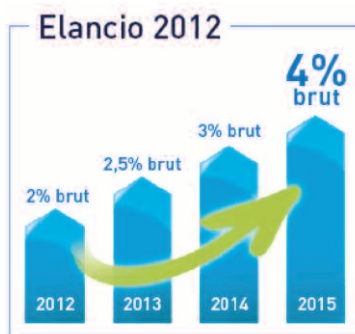
Les tendances en matière d'épargne se sont inversées en 2011. Désormais, la collecte bancaire est plus importante que celle réalisée en assurance-vie. Afin de s'adapter au besoin d'épargne global de ses clients, Gan Assurances élargit la palette de ses produits d'épargne distribués, en y intégrant le compte épargne bancaire Elancio.

Elancio est un compte épargne bancaire destiné aux particuliers et qui répond à des besoins de sécurité, de protection pour les proches, de performance et de liquidité. Pour toute souscription avant le 31 mars 2012, Elancio offre une rémunération promotionnelle progressive jusqu'à 4 % bruts. Le client bénéficie d'un taux de rémunération de son épargne qui augmente chaque année pendant 4 ans. La fidélité est ainsi récompensée :

- 2,00 % bruts dès la première année ;
- 2,50 % bruts la deuxième année ;
- 3,00 % bruts la troisième année ;
- 4 % bruts la quatrième année.

Le gain annuel est de 2,87 % bruts en moyenne à l'issue des 4 ans sans retrait. Avec Elancio, il est possible de profiter de tous les avantages des standards de l'épargne, la performance en plus !

Gan Assurances agit exclusivement pour le compte de Groupama Banque en qualité d'intermédiaire en opérations de banque. Il est autorisé à vous proposer la souscription de ses produits bancaires. Groupama Banque - SA au capital de 104 636 832 euros - 67, rue Robespierre - 93107 Montreuil Cedex - 572 043 800 RCS Bobigny - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 006 369 - [www.groupamabanque.com](http://www.groupamabanque.com).



Retrouvez votre prochaine  
lettre Info'Experts  
en avril 2012  
sur la mise en sécurité  
du patrimoine du dirigeant

Pour plus d'informations sur le dossier traité dans ce numéro,  
n'hésitez pas à contacter votre conseiller Gan Assurances  
ou connectez-vous à [www.gan-experts.fr](http://www.gan-experts.fr)

Lettre trimestrielle éditée par la Direction Développement de Gan Assurances.  
Directrice de la publication : Nathalie Christiaen. Rédacteur en chef : Alain Maurey. Rédacteur : Jacques Magniez.  
Crédits photos : © Gan, Fotolia. Conception graphique : Éditions Législatives  
Impression : Fabrègue - Dépôt légal à parution. Document non contractuel. 1<sup>er</sup> trimestre 2012

Assuré d'avancer



Gan Assurances, Compagnie Française  
d'Assurances et de Réassurances

Société Anonyme au capital de  
109 817 739 euros (entièrement versé)

RCS Paris 542 063 797 - APE : 6512Z

Siège social :

8-10, rue d'Astorg  
75383 Paris Cedex 08  
Tél : 01 70 94 20 00

Entreprise régie par le code  
des assurances et soumise à l'Autorité  
de Contrôle Prudentiel  
61, rue Taitbout  
75009 Paris

[www.ganassurances.fr](http://www.ganassurances.fr)